

Conseil d'Administration du 5 juillet 2014

Résolution n° 2014/9-CA

Dispositif d'évaluation de la charte du Parc national des Ecrins

Le Conseil d'Administration.

Vu l'article L331-3-II du Code de l'environnement,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Décide :

- 1. Le dispositif d'évaluation de la charte du Parc national des Ecrins comprend :
- Des questions évéluatives
- Des indicateurs
- Un comité de suivi et d'évaluation de la charte
- 2. Il est créé un comité d'évaluation et de suivi de la charte qui comprend :
 - 2 personnes désignées par le Conseil d'administration.
 - 2 personnes désignées par le Conseil scientifique.
 - 2 personnes désignées par le Conseil économique, social et culturel.
 - 2 personnes désignées par l'association des élus du Parc national des Ecrins.
- 3. Le comité d'évaluation et de suivi de la charte est animé par un membre élu par le groupe. Son secrétariat est assuré par l'établissement public.
- 4. Les missions du comité d'évaluation et de suivi de la charte sont les suivantes :

Validations méthodologiques : indicateurs, questions évaluatives.

Examen des résultats des évaluations intermédiaires.

Formulation d'appréciations sur les actions conduites.

Recommandations notamment en matière de corrections d'actions.

Contribution à la valorisation de la charte et de son évaluation.

5. Le comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le Président

Christian PICHOUD

Le Directeur

Bertrand GALTIER